

## COMMUNE DE FREHEL

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 19 juillet 2018

Date de convocation : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Date d'affichage : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Claude BOULIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Claude BERNARD, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Bernard PINAUD, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées : Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Joële TADIER.

Laurent PANNETIER est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

#### **Délibération n° 2018-2-058 : AMENAGEMENT DE CHAUCIDOU : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Par délibération du 21 décembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé la réalisation d'une voie à centrale banalisée (chaucidou) entre le bourg et Pléhérel-Plage.

La maîtrise d'ouvrage est confiée conjointement au Conseil Départemental et à la Commune.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal puis à la population lors de la réunion publique organisée le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le 15 juin dernier, le dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme Bretagne Marchés Publics, permettant aux entreprises intéressées par le programme de travaux proposé de remettre leur offre pour le 13 juillet.

La Commission d'Appel d'Offres informelle se réunit le 16 juillet pour examiner les propositions reçues en mairie qui seront ensuite soumises à l'avis du conseil municipal.

La procédure de publicité a été effectuée sur la plateforme Bretagne Marchés Publics ainsi que dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme, édition des Côtes d'Armor. Dix entreprises ont téléchargé le dossier. Une entreprise a remis son offre. Une seconde société n'a pu formuler de proposition, son plan de charge ne lui permettant pas de réaliser les travaux dans les délais impartis. A titre indicatif, il est rappelé que l'aménagement de la chaucidou devra impérativement être terminé pour le 26 octobre 2018, avant le passage de la route du Rhum, édition 2018.

L'estimation des travaux était de 157 000€ H.T. A l'ouverture des plis, la proposition de l'entreprise COLAS s'élève à 144 859.20€ H.T., soit 173 831.04€ T.T.C.

Le dossier étant complet et conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), il vous est proposé d'attribuer l'aménagement de la voie chaucidou à l'entreprise COLAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS de MINIA MORVAN (35) pour l'aménagement de la chaucidou entre le bourg et Pléhérel-Plage,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de travaux pour un montant de 144 859.20€ H.T., soit 173 831.04€ T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ordre de service ainsi que tout document se référant à ce marché de travaux,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2315 du budget communal 2018.

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24 juillet 2018.  
Le Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 19 juillet 2018**

**Date de convocation : 13 juillet 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 16**

**Date d'affichage : 13 juillet 2018**

**Nombre de Conseillers présents : 14**

**Nombre de Conseillers votants : 15**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Josiane MEHOUAS, Caroline MARTIN, Claude BOULIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Claude BERNARD, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Bernard PINAUD, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées :** Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Joële TADIER.

**Laurent PANNETIER est nommé secrétaire.**

**RAPPORTEUR :** Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

**Délibération n° 2018-2-059 : CREATION D'UNE REGIE UNIQUE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES**

Par arrêté municipal du 16 janvier 1978, il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit des repas à la cantine scolaire.

Par délibération du 13 octobre 1989 puis arrêté municipal du 13 novembre 1989, une régie de recettes pour la perception des recettes de garderie périscolaire est créée.

Dans un souci de simplification administrative, en parallèle de l'installation en comptabilité d'un logiciel de facturation pour les services de restauration scolaire et de garderie, il vous est proposé de supprimer ces deux régies et de créer une régie unique portant sur l'encaissement des produits périscolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement du produit des repas à la cantine scolaire,**
- **DECIDE de supprimer la régie de recettes pour la perception des recettes de garderie périscolaire,**
- **DECIDE la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les arrêtés de création de régie et de nomination de régisseurs compléteront cette décision.**

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24 juillet 2018.  
Le Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 19 juillet 2018**

**Date de convocation :** 13 juillet 2018

**Nombre de Conseillers en exercice :** 16

**Date d'affichage :** 13 juillet 2018

**Nombre de Conseillers présents :** 14

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents :** Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Claude BOULIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Claude BERNARD, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Bernard PINAUD, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Étaient absentes excusées :** Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Joële TADIER.

**Laurent PANNETIER est nommé secrétaire.**

**RAPPORTEUR :** Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine

**Délibération n° 2018-2-060 : LIVRE DU CENTENAIRE : FIXATION DU PRIX DE VENTE ET EXTENSION DE REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES**

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la publication d'un ouvrage intitulé les Poilus de Pléhérel Morts pour la France.

Le livre vient d'être imprimé et peut désormais être proposé à la vente. Compte tenu des frais d'imprimerie supportés par la collectivité, il est suggéré de fixer à 18 euros le prix de vente de chaque exemplaire.

Pour permettre l'encaissement des produits découlant de la vente de ces ouvrages, il s'avère nécessaire de disposer d'une régie. Les livres seront en vente à l'accueil de la mairie, par conséquent, l'extension de la régie « photocopies » serait envisageable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE à 18€ le prix de vente unitaire du livre « Les Poilus de Pléhérel Morts pour la France »,**
- **DECIDE de procéder à l'extension de la régie « photocopies » en intégrant les recettes découlant de la vente des ouvrages. L'arrêté de la régie existante sera modifié en ce sens.**

Michèle MOISAN,  
Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 19 juillet 2018**

**Date de convocation** : 13 juillet 2018

**Date d'affichage** : 13 juillet 2018

**Nombre de Conseillers en exercice** : 16

**Nombre de Conseillers présents** : 14

**Nombre de Conseillers votants** : 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents** : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Josiane MEHOUAS, Caroline MARTIN, Claude BOULIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Claude BERNARD, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Bernard PINAUD, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Étaient absentes excusées** : Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Joële TADIER.

**Laurent PANNETIER est nommé secrétaire.**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

**Délibération n° 2018-2-061 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Fréhel adhère au Contrat Groupe du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, couvrant les risques statutaires pour les personnels CNRACL et IRCANTEC. Le contrat, souscrit pour une période de quatre années, arrive à terme le 31 décembre 2019. Par conséquent, les services du Centre de Gestion engagent, d'ores et déjà, la prochaine consultation de mise en concurrence, conformément à la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer, de nouveau, un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Fréhel, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code des Assurances,**

**VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs**

**aux marchés publics,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,**

**VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**

**VU l'exposé de Madame le Maire,**

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,**

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- 

- **PREND ACTE que les prestations garanties, et taux de cotisation, lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**
- 

Michèle MOISAN,  
Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24 juillet 2018.  
Le Maire.

## COMMUNE DE FREHEL

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 19 juillet 2018

**Date de convocation :** 13 juillet 2018

**Nombre de Conseillers en exercice :** 16

**Date d'affichage :** 13 juillet 2018

**Nombre de Conseillers présents :** 14

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Josiane MEHOUAS, Caroline MARTIN, Claude BOULIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Claude BERNARD, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Bernard PINAUD, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées :** Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Joële TADIER.

Laurent PANNETIER est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Didier CHOLET, Adjoint à l'Urbanisme - Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance - Sport - Vie associative.

#### **Délibération n° 2018-2-062 : PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA STRUCTURE EQUESTRE «L'ECURIE DE FREHEL»**

En 2009, une enseignante titulaire d'un monitorat lui permettant d'enseigner l'équitation devient locataire de la structure hippique communale afin d'y développer une écurie de propriétaires orientée compétitions de sauts d'obstacles. Le centre équestre vise aussi à travailler sur la remise en forme des chevaux de sport de haut niveau ainsi que sur la préparation des chevaux de courses au galop. L'activité bat son plein et l'écurie de Fréhel déploie ses services et son savoir-faire à destination des chevaux de courses.

Dans la perspective d'accroître l'activité de l'entreprise et d'augmenter les capacités d'accueil, la construction de boxes supplémentaires s'avère nécessaire. L'aménagement d'un marcheur équin est également évoqué pour permettre un échauffement de qualité supérieure et une meilleure récupération des chevaux. Enfin, pour limiter l'utilisation de la plage, une piste supplémentaire serait à agencer.

Le projet, tel que présenté, semble s'inscrire dans les orientations du Plan Local d'Urbanisme de la Commune à l'exception de la piste supplémentaire dont l'implantation prévisionnelle se situe sur une zone humide.

Le centre équestre qui bénéficie d'un rayonnement national, voire international, accueille des chevaux venant de Suisse, Belgique, Allemagne, Etats-Unis... L'un des objectifs des gérants est de poursuivre le développement de l'activité et de pouvoir ainsi disposer d'une lisibilité à long terme.

Ils envisagent également de créer des courses de poneys qui feraient du centre équestre fréhélois, la première école en Bretagne.

Il est à noter que les engagements passés entre la commune et le centre sont parfaitement

respectés en offrant la possibilité d'accéder aux activités de la structure équestre durant la saison estivale (juillet et août).

**Au terme de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'apporter son soutien au projet de développement de l'Ecurie de Fréhel, centre équestre situé à Pléhérel-Plage.**

Michèle MOISAN,  
Maire.

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 19 juillet 2018**

**Date de convocation : 13 juillet 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 16**

**Date d'affichage : 13 juillet 2018**

**Nombre de Conseillers présents : 14**

**Nombre de Conseillers votants : 15**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Josiane MEHOUAS, Caroline MARTIN, Claude BOULIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Claude BERNARD, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Bernard PINAUD, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absentes excusées :** Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Joële TADIER.

**Laurent PANNETIER est nommé secrétaire.**

**RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire**

**Délibération n° 2018-2-063 : VENTE DU PRESBYTERE**

Par délibération du 28 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le presbytère. Des mandats de vente sans exclusivité ont été passés auprès des agences immobilières locales. Plusieurs visites ont été effectuées au fil des semaines mais aucune offre de prix ne s'est concrétisée.

A titre indicatif, le prix de vente initial était de 200 000€.

Une personne de Rueil Malmaison (Hauts de Seine) a pris connaissance de la mise en vente de la propriété communale. Après avoir effectué deux visites sur site, elle a formulé par écrit sa proposition d'acquisition au prix de 150 000€ net vendeur, compte tenu des travaux qui sont à réaliser. L'acquéreur souhaite redonner vie à la maison et au jardin en conservant l'esprit actuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 contre (Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Josiane MEHOUAS, Caroline MARTIN) :**

- **ACCEPTE** la proposition formulée par Madame Véronique FEL KERREC de Rueil Malmaison (Hauts de Seine) d'acquérir la propriété du presbytère au prix de 150 000€ net vendeur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches pour concrétiser la vente de cette propriété communale,
- **DECIDE** de confier l'acte notarié à l'étude Blanchard-Le Rolle Drouvin et Trotel, notaires à Fréhel,
- **MANDATE** Madame le Maire ou son premier adjoint pour signer tout document se référant à ce dossier.

Michèle MOISAN,

Maire.

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 juillet 2018.  
Le Maire.